



# VILLE DE SHANNON

Procès-verbal

Séance extraordinaire  
du conseil municipal

Lundi 21 décembre 2020 à 20 h 48

(prévue à 20h00)

En circuit fermé

Considérant que le conseil municipal est élu selon les règles de droit en vigueur au Québec.

Considérant la pandémie liée à la COVID-19 et les mesures de sanitaires restrictives mises en place ;

Considérant que la présente séance par vidéoconférence sera disponible sur le site Internet de la Ville dans les jours suivant sa tenue ;

En présence de Mme Francine Girard (siège 1), M. Alain Michaud (siège 2), M. Normand Légaré (siège 3), M. Saül Branco (siège 4), Mme Sarah Perreault (siège 5) et de Mme Sophie Perreault (siège 6).

Formant quorum sous la présidence du Maire, M. Mike-James Noonan.

En présence du directeur général, trésorier et greffier adjoint, Gaétan Bussièrès, du directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint, Me Sylvain Déry et de la technicienne en administration et adjointe au greffe, Mélanie Poirier.

## 1. Mot de bienvenue

M. le maire, Mike-James Noonan, constate la présence des conseillers et souhaite la bienvenue à tous et les remercie de leur présence.

Le Maire constate que tous les documents pertinents ont été déposés dans les délais prescrits sur la plateforme Qfile. Il souligne également que les documents publics, dont les projets de règlement, le cas échéant, sont disponibles pour consultation sur le site Web de la Ville depuis au moins 72 heures.

607-12-20

## 2. Avis de convocation

Conformément à l'article 474.2 de la *Loi sur les cités et villes* (ci-après nommée « LCV ») qui prévoit qu'au moins huit jours avant la séance au cours de laquelle le budget ou le programme triennal d'immobilisations doit être adopté, le greffier en a donné avis public.

Les délibérations du Conseil et la période de questions, lors de cette séance, portent exclusivement sur le budget ou le programme triennal.

Conformément aux articles 474 et 473. 1 de la LCV concernant l'obligation d'adopter le budget et le programme triennal des immobilisations dans les délais prescrits.

Conformément à l'article 323 de la LCV qui prévoit que le maire peut convoquer une séance extraordinaire du conseil lorsqu'il le juge à propos, par ordre verbal ou écrit au greffier de la Ville. Celui-ci dresse un avis de convocation indiquant sommairement les affaires qui seront soumises à cette séance et fait notifier cet avis à chaque membre du conseil au plus tard 24 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance.

Considérant que le Directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint déclare qu'un avis de convocation de la présente séance extraordinaire a été signifié à chaque membre du conseil municipal le 11 décembre 2020, incluant les membres absents, le cas échéant, conformément à l'article 323 de la LCV.

Il est ainsi déclaré que la séance extraordinaire sera régulièrement tenue selon l'ordre du jour, conformément à l'article 325 de la LCV.

Document déposé : 607-12-20

### 3. Ouverture de la séance extraordinaire

---

À 20 h 48, le maire, M. Mike-James Noonan, déclare l'ouverture de la séance extraordinaire.

608-12-20

### 4. Adoption de l'ordre du jour

---

En conséquence,

Sur proposition de M. Normand Légaré ;

Appuyé par M. Alain Michaud ;

Il est résolu :

D'adopter l'ordre du jour tel que rédigé ci-dessous :

1. Mot de bienvenue
2. Dépôt – Avis de convocation
3. Ouverture de la séance extraordinaire
4. Adoption de l'ordre du jour
5. Adoption et dépôt – Budget pour l'exercice financier 2021
6. Adoption et dépôt – Programme triennal d'immobilisations 2021-2022-2023
7. Période de questions
8. Levée de la séance

Adoptée à l'unanimité

609-12-20

### 5. Adoption et dépôt – Budget pour l'exercice financier 2021

---

M. le maire, présente le discours sur le budget 2021 et le programme triennal d'immobilisations 2021-2022-2023

Considérant les articles 474 et 473. 1 de la LCV concernant l'obligation d'adopter le budget et le programme triennal des immobilisations dans les délais prescrits ;

Budget 2021	
<b>Revenus</b>	
Taxes sur la valeur foncière et tarification	5 394 614 \$
Paiement tenant lieux de taxes	1 455 384 \$
Services rendus aux organismes municipaux	18 190 \$
Autres services rendus	56 500 \$
Imposition de droits	494 500 \$
Intérêts et pénalités	46 000 \$
Autres revenus	- \$
Transferts	613 420 \$
<b>Total des revenus</b>	<b>8 078 608 \$</b>
<b>Charges</b>	
Conseil municipal	184 023 \$
Élection	60 000 \$
Administration générale	1 552 857 \$
Sécurité publique	1 556 812 \$
Transport	1 931 839 \$
Hygiène du milieu	915 694 \$
Urbanisme et développement	454 256 \$
Loisirs	845 405 \$
Intérêts	109 685 \$
<b>Sous-total des charges</b>	<b>7 610 571 \$</b>
<b>Conciliation à des fins fiscales</b>	<b>468 037 \$</b>
<b>Total des charges</b>	<b>8 078 608 \$</b>
<b>Écart</b>	

En conséquence,

Sur proposition de M. Saül Branco ;

Appuyé par de M. Alain Michaud ;

Il est résolu :

- 1) D'adopter le budget pour l'exercice financier 2021 ;
- 2) De diffuser sur le site Internet de la Ville le discours et les tableaux ;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**  
Documents déposés : 609-12-20

610-12-20

## **6. Adoption et dépôt – Programme triennal d'immobilisations 2021-2022-2023**

Considérant les articles 474 et 473. 1 de la LCV concernant l'obligation d'adopter le budget et le programme triennal des immobilisations dans les délais prescrits ;

<b>Programme triennal d'immobilisations 2021-2022-2023</b>			
<b>Projet</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>
<b>Bâtiments</b>	<b>620 000 \$</b>	<b>3 500 000 \$</b>	
Rénovation - Maison des artistes	25 000 \$		
Rénovation - Centre communautaire	500 000 \$		
Rénovation – ancienne école	95 000 \$		
Rénovation et agrandissement - Caserne et garage municipal		3 500 000 \$	
<b>Parcs et terrains</b>	<b>210 000 \$</b>	<b>200 000 \$</b>	<b>75 000 \$</b>
Revêtement de la surface - jeux d'eau	35 000 \$		
Éclairage - patinoire	150 000 \$		
Remplacement du filet et poteau - terrain de Baseball		50 000 \$	
Rénovation du parc - rue Barry		75 000 \$	
Rénovation du parc - rue Hodgson			75 000 \$
Aménagement du parc des Draveurs	800 000 \$		
Construction d'un accès à la piste cyclable - rue Galway	25 000 \$		
Construction d'un sentier entre les rues Gosford et Juneau		25 000 \$	
Construction d'un sentier - rue Hillside		50 000 \$	
<b>Réseau routier et infrastructures</b>	<b>2 825 000 \$</b>	<b>1 000 000 \$</b>	
Réfection des rues des Mélèzes, Birch, Maple, Oak et du Parc	1 000 000 \$		
Pavage de la rue Wexford	550 000 \$		
Pavage sur la rue Dublin	650 000 \$		
Drainage de la rue Donaldson	100 000 \$		
Construction d'un trottoir entre la rue Herman et le Boulevard Jacques-Cartier	25 000 \$		
Réfection réseau distribution de l'eau potable et eaux usées	500 000 \$	1 000 000 \$	
<b>Véhicules et équipements</b>	<b>30 000 \$</b>	<b>460 000 \$</b>	
Génératrice mobile		60 000 \$	
Véhicule de service		50 000 \$	
Véhicules hors route	30 000 \$		
Autopompe - incendie		350 000 \$	

<b>Total</b>	<b>3 685 000 \$</b>	<b>5 160 000 \$</b>	<b>75 000\$</b>
--------------	---------------------	---------------------	-----------------

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par de M. Normand Légaré ;

Il est résolu :

- 1) D'adopter le programme triennal d'immobilisations (PTI) 2021-2022-2023 ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Mme Sarah Perreault demande le vote :

**Ont voté en faveur :**

Madame Francine Girard et messieurs Alain Michaud, Normand Légaré et Saül Branco

**Ont voté contre :**

Mesdames Sarah Perreault et Sophie Perreault

**Majoritairement adoptée**

## 7. Période de questions

---

À 21 h 20, M. le Maire invite les citoyens à poser leurs questions.

Conformément au *Règlement numéro 655-20 sur les règles de fonctionnement des séances du Conseil*, la période de questions est d'une durée maximale de quinze (15) minutes.

Considérant l'article 474.2 de la LCV qui prévoit que les délibérations du Conseil et la période de questions, lors de cette séance, portent exclusivement sur le budget ou le programme triennal.

En raison des mesures exceptionnelles prises au regard de la COVID-19, la rencontre se tient en circuit fermé.

Un mécanisme de communication, lequel a été affiché sur les réseaux sociaux de la Ville, a été prévu pour maintenir la période de questions. Les citoyens qui souhaitent soumettre des questions aux élus concernant les points à l'ordre du jour pouvaient le faire par le biais de courriels adressés à [ville@shannon.ca](mailto:ville@shannon.ca) avant midi, ce lundi 21 décembre 2020. Les questions reçues sont les suivantes et sont exceptionnellement consignées au procès-verbal :

Date de réception	Nom	Sujet
14-12-2020	Pierre Chamberland	Budget

La période de questions s'est terminée à 21 h 22

**8. Levée de la séance**

---

Considérant que l'ordre du jour est épuisé ;

**En conséquence ;**

**Sur proposition de M. Alain Michaud ;**

**Appuyé par M. Normand Légaré ;**

**Il est résolu :**

Il est résolu de lever la séance extraordinaire à 21 h 28.

**Adoptée à l'unanimité**

**En signant le présent procès-verbal, M. le Maire est réputé signer toutes les résolutions du présent procès-verbal, lesquelles correspondent à ce qui a été discuté et adopté lors de la présente séance et renonce conséquemment à son droit de veto.<sup>i</sup>**

---

Le maire,  
Mike-James Noonan

---

Le directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint,  
Sylvain Déry, avocat, M.B.A. Adm. A, OMA

---

<sup>i</sup> [Note au lecteur]

Monsieur le Maire ou toute autre personne qui préside une séance du Conseil a droit de vote, mais n'est pas tenu de le faire ; tout autre membre du conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-22).

Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution n'inclut pas le vote de M. le Maire. Une mention spéciale est ajoutée pour signaler l'expression du vote de M. le Maire ou du président de la séance, le cas échéant.

Les documents déposés sont soumis à l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, chapitre A-2.1.

Le Greffier, bien que membre inscrit au Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec, de l'Ordre des administrateurs agréés du Québec et de la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, ne fait que constater les actes du conseil municipal. Il ne s'agit pas d'une opinion juridique, ou d'une recommandation favorable professionnelle.

Dans le même sens, l'opinion professionnelle des autres professionnels de la Ville n'est pas nécessairement reflétée par les résolutions adoptées.

Les élus sont régulièrement informés et invités à valider leurs actions auprès de professionnels externes étant entendu que les professionnels de la Ville sont au service de la personne de droit public que constitue de la Ville de Shannon.